

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 30 Septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2025
Secrétaire : Yves MOCELLIN

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absent excusé : FEITH Jérôme

OUVERTURE DE SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01/07/2025.

Mme Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01/07/2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Informations générales

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- Mme Le Maire fait le point sur le comité des maires du 04/09/2025 : schéma directeur cyclable, schéma des mobilités, point sur le transfert de la compétence eau potable.
- M. COUX Emmanuel fait le point sur le comité des maires du 18/09/2025 concernant le déploiement de la fibre optique et le démantèlement du réseau cuivre.
- M. COUX Emmanuel fait le point sur le conseil communautaire du 25/09/2025 : déploiement du plan mobilité avec la mise en place d'un service de transport à la demande en Cœur de Savoie.

COMMISSION URBANISME

M. BERTHET Daniel fait le point sur les autorisations d'urbanisme instruites

- 1 déclaration de travaux pour l'installation d'un abri de jardin, au nom de M. ADAM Pierre-François, Rue du Touvet, accordée le 29/07/2025.
- 1 déclaration de travaux pour la réfection de toiture, au nom de M. DELACHANAL Hervé, Rue de Péguet, accordée le 13/08/2025.
- 1 déclaration de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente, au nom de la mairie de Ste-Hélène-du-Lac, accordée le 13/08/2025.
- 1 déclaration de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques, au nom d'EDF solutions solaires pour le compte de M. DADE-BRINJOT Laurent, Rue de Péguet, accordée le 13/08/2025.
- 1 déclaration de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques, au nom d'ENERGIE DES SAVOIE pour le compte de M. DONZEL Jean-Paul, Rue Pichat, accordée le 10/09/2025.

- 1 permis de construire pour la réhabilitation d'une habitation existante ainsi que la démolition partielle d'une grange, au nom de M. DUIN Mehdi, Rue Pognient, accordé le 25/07/2025.
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison, au nom de M. PASQUIER Nicolas et Mme STEVENIN Delphine, Rue de Péguet, accordé le 22/08/2025.
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage, au nom de M. REY Jean-Marc, Rue de la Croisette, accordé le 01/08/2025.
- 1 permis de construire pour l'extension d'une habitation, au nom de M. LOSANA David, Rue de Péguet, accordé le 01/08/2025.
- 1 permis de construire pour la construction d'un four à pain, au nom de la mairie de Ste-Hélène-du-Lac, accordé le 13/08/2025.
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison, au nom de Mme BURGER Aurélie, Rue Les Bertettes, accordé le 10/09/2025.

COMMISSION DES TRAVAUX

- M. MOLLARD André précise qu'une réunion aura lieu le 01/10/2025 avec Orange pour un problème d'implantation d'un poteau au Pognient.

COMMISSION COMMUNICATION

- M. COUX Emmanuel précise que la commission va travailler sur la prochaine newsletter et le bulletin municipal.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

Mme FIAMENGHI Martine fait le point sur la réunion de la commission qui a eu lieu le 24/09/2025 :

- Choix du colis de Noël des personnes de plus de 75 ans à ESPRIT GOURMET.
- Le repas des aînés aura lieu le 24/01/2026 au restaurant.
- Le marché de Noël et le spectacle de Noël pour les enfants aura lieu le 13/12/2025.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

M. BERTHET Daniel fait le point sur la matinée écocitoyenne qui a eu lieu le 27/09/2025. Il remercie les élus qui ont participé à l'organisation et toutes les personnes qui sont venus ramasser les déchets sur la commune.

SIBRECSA

M. VUAGNOUX fait le point sur le devenir du SIBRECSA : Il reste le problème du four à régler et le devenir des 2 broyeurs.

1- Choix de l'entreprise pour l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente.

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 08/04/2025 validant le projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente en autoconsommation.

La commune a lancé une consultation auprès de 5 entreprises.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 17/09/2025 à 12 h.

4 entreprises ont déposé une offre.

L'ouverture des plis a eu lieu le 19/09/2025.

La commission des travaux s'est réunie le 26/09/2025 pour l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du résultat de cette consultation
- approuve l'offre de l'entreprise ROSAZ ENERGIES, située à St-Pierre-d 'Albigny, pour un montant de 48 702.04 € TTC
- autorise Mme Le Maire à signer le marché pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente avec l'entreprise ROSAZ ENERGIES.

2- Choix de l'entreprise pour l'aménagement d'un chemin piéton au Chef-Lieu

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 08/04/2025 validant le projet pour l'aménagement d'un chemin piéton au Chef-Lieu

La commune a lancé une consultation auprès de 4 entreprises.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 17/09/2025 à 12 h.

3 entreprises ont déposé une offre et 1 entreprise hors délai.

L'ouverture des plis a eu lieu le 19/09/2025.

La commission des travaux s'est réunie le 26/09/2025 pour l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du résultat de cette consultation
- approuve l'offre de l'entreprise SMED TP située à Crêts-en-Belledonne, pour un montant de 68 467.14 € TTC
- autorise Mme Le Maire à signer le marché pour l'aménagement d'un chemin piéton au Chef-Lieu avec l'entreprise SMED TP.

3- Demande de subvention au Département au titre des aménagements de sécurité (sécurisation du hameau du Pognient).

La commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD20A, dans la traversée du hameau du Pognient.

Ces aménagements sont les suivants :

- Sécuriser les traversées et cheminements piétons.
- Réduire les vitesses de circulation.
- Déplacer set sécuriser l'arrêt de bus.
- Aménager une poche de 20 stationnements au centre du hameau.
- Aménager une placette publique/lieu de convivialité au cœur du hameau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le projet pour la sécurisation du hameau du Pognient d'un montant de 502 000 € HT et le devis de la maîtrise d'œuvre pour ces travaux d'un montant de 6 250 € HT (phase conception), 1.45 % du montant HT des travaux de 0 jusqu'à 400 000 € HT (phase réalisation), et 1.30 % du montant HT des travaux de 400 000 € à 800 000 € HT (phase réalisation).
- Demande au Département que la commune reçoive la subvention la plus élevée possible pour au titre des aménagements de sécurité.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

4- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Mme Le Maire précise que ce point est retiré de l'ordre du jour.

5- Création d'un poste d'agent de maîtrise.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations au titre de la promotion interne.

Mme Le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise établie par le Président du Centre de Gestion au titre de la promotion interne.

Vu l'arrêté n° 150-2021 en date du 29/10/2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Mme Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Elle précise que le poste actuel de l'agent concerné sera supprimé ultérieurement après avis du CST (Comité Social Territorial du centre de gestion de la Savoie).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2025,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise territorial

Grade : Agent de maîtrise : Ancien effectif : 0 - Nouvel effectif : 1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

6- Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints d'animation ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 26-2025 en date du 27 mai 2025 ;

Vu l'article de la loi n° 2025-127 du 14/02/2025 modifiant les dispositions de l'article L.822-3 du Code Général de la Fonction Publique relative à la rémunération des fonctionnaires placés en congés de maladie ordinaire ou en congé maladie ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement de l'IFSE pour permettre, en plus des versements mensuels, un versement annuel au mois de décembre pour les agents présents dans la collectivité ou sur la dernière paye en cas de départ de l'agent ;

Considérant la nécessité d'ajouter le cadre d'emploi des agents de maîtrise ;

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adapter le RIFSEEP selon les modalités suivantes et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Mme le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

• Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

• La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences.
-

• Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Confidentialité
- Interventions extérieures
- Relations externes
- Respect de délais
- Responsabilité financière
- Responsabilité matérielle
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui.

Mme le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
<i>Rédacteurs</i>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	15 000 €
<i>Adjointes administratifs</i>		
Groupe 1	Agents d'accueil - urbanisme - état civil	10 000 €
<i>ATSEM</i>		
Groupe 1	ATSEM en classe	8 000 €
<i>ANIMATION</i>		
Groupe 1	Adjoint d'animation	11 340 €
<i>Agent de maîtrise</i>		
Groupe 1	Responsable des services techniques	10 000 €
<i>Adjointes techniques</i>		
Groupe 2	Agents d'exécution	8 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 - Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...).
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions Nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens).
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 - Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée pour partie mensuellement par 1/12^{ème}, le solde est versé :

- annuellement au mois de décembre pour les agents présents dans la collectivité.
- sur la dernière paye de l'agent en cas de départ de la collectivité.

Les montants individuels relatifs aux deux parties seront déterminés par arrêtés de l'autorité territoriale.

Le montant du solde versé au mois de décembre ne pourra être supérieur à 75% du montant total de l'IFSE.

Article 5 - Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement pour les fonctionnaires pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, et pour les agents contractuels selon leur ancienneté.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article L. 714-6 du code général de la fonction publique). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 - Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuel maximum du CIA</i>
<i>Rédacteurs</i>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 800 €
<i>Adjointes administratifs</i>		
Groupe 1	Agents d'accueil – urbanisme – état civil	800 €
<i>ATSEM</i>		
Groupe 1	ATSEM en classe	700 €
<i>Animation</i>		
Groupe 1	Adjoint d'animation	1260 €
<i>Agent de Maîtrise</i>		
Groupe 1	Responsable des services techniques	800 €
<i>Adjointes techniques</i>		
Groupe 2	Agents d'exécution	700 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 - Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 - Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 - date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2024.

Article 10 - clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 11 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 - Abrogation des délibérations antérieures

La délibération antérieure n° 26-2025 en date du 27/05/2025 est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de fixer les modalités de versement de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de fixer les modalités de versement du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

7- Demande de subvention par l'association Mille ans d'histoire.

Mme Le Maire donne lecture du courrier en date du 11/07/2025 relatif à une demande une subvention de l'association « Mille ans d'Histoire » dont le siège est situé à Ste-Hélène-du-Lac. Cette association a pour vocation de faire découvrir divers aspects du moyen-âge via des présentations, spectacles et ateliers collaboratifs et interactifs pour les petits et les grands.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- vote une subvention de 250 € à l'association « Mille Ans d'Histoire ».
- autorise Mme Le Maire à effectuer le mandat concernant le versement de cette subvention.

8- Tarif location de la salle polyvalente pour les cours de Pilates.

Mme Le Maire précise que des cours de Pilates sont donnés le mardi matin dans la salle polyvalente par un professeur privé.

Mme Le Maire propose de fixer le montant de la location pour l'année (de septembre à Juin) à 80 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Fixe le montant de la location pour l'année (de septembre à Juin) à 80 € pour les cours de Pilates.
- Autorise Mme Le Maire à signer la convention d'utilisation de la salle et d'effectuer le titre relatif à cette location.

DIVERS :

- Mme Le Maire fait le point sur la réunion de lancement commune aux deux Comités Territoriaux de Concertation de la section française de la nouvelle ligne ferroviaire Lyon-Turin, pilotée par Mme La Préfète de Savoie (Avant-pays savoyard et Chartreuse et Combe de Savoie, Belledonne et Maurienne) le 26/09/2025.

- Mme Le Maire fait le point sur la réunion qui a eu lieu le 12/09/2025 avec le Chef de projet village d'avenir/France ruralités concernant le devenir du bâtiment communal (ancien presbytère).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 45.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Yves MOCELLIN

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 12.11.25
Mise en ligne sur le site internet de la commune le : 17.11.25

